

Amendement 1

Anna Bonfrisco, Aurélia Beigneux, Jaak Madison, Harald Vilimsky, Nicolaus Fest
au nom du groupe ID

Rapport**A9-0215/2023****Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau**

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Considérant A***Proposition de résolution*

A. considérant que les enquêtes en cours que mènent les autorités belges ont révélé des soupçons d'un système extrêmement préoccupant de corruption, de blanchiment de capitaux et de participation à une organisation criminelle impliquant, à ce jour, trois députés en exercice et un ancien député au Parlement européen, ainsi qu'un assistant parlementaire accrédité (APA); que ces soupçons sont liés à l'influence du Qatar et du Maroc; qu'il existe des allégations selon lesquelles d'autres États, tels que la Mauritanie, pourraient également être impliqués;

Amendement

A. considérant que les enquêtes en cours que mènent les autorités belges ont révélé des soupçons d'un système extrêmement préoccupant de corruption, de blanchiment de capitaux et de participation à une organisation criminelle impliquant, à ce jour, trois députés en exercice et un ancien député au Parlement européen, ainsi qu'un assistant parlementaire accrédité (APA), ***tous issus du groupe S&D***; que ces soupçons sont liés à l'influence du Qatar et du Maroc; qu'il existe des allégations selon lesquelles d'autres États, tels que la Mauritanie, pourraient également être impliqués; ***qu'aucun autre scandale n'a jamais autant entaché l'image publique de l'Union européenne;***

Or. en

5.7.2023

A9-0215/2

Amendement 2

Anna Bonfrisco, Aurélia Beigneux, Jaak Madison, Harald Vilimsky, Nicolaus Fest
au nom du groupe ID

Rapport

A9-0215/2023

Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution

Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

F bis. considérant que le Parlement devrait adopter les meilleures pratiques en matière de transparence, d'éthique et de responsabilité afin de déterminer les responsabilités au niveau politique et d'adopter les sanctions appropriées; que le manque de respect du rôle de tous les groupes politiques dans le processus décisionnel fait partie du problème, étant donné qu'un système pleinement efficace d'équilibre des pouvoirs n'est pas garanti;

Or. en

5.7.2023

A9-0215/3

Amendement 3

Anna Bonfrisco, Aurélia Beigneux, Jaak Madison, Harald Vilimsky, Nicolaus Fest
au nom du groupe ID

Rapport

A9-0215/2023

Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution

Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que des pays comme le Qatar, le Maroc, la Chine, la Russie, les Émirats arabes unis, la Serbie et la Turquie ont investi massivement dans des efforts de lobbying à Bruxelles; que certaines organisations extrémistes du Qatar et de Turquie ont introduit des demandes de fonds européens;

Amendement

I. considérant que des pays comme le Qatar, le Maroc, la Chine, la Russie, les Émirats arabes unis, la Serbie et la Turquie ont investi massivement dans des efforts de lobbying à Bruxelles; que certaines organisations extrémistes du Qatar et de Turquie ont introduit des demandes de fonds européens; ***que le Qatar est régulièrement identifié comme un État qui finance la diffusion d'idéologies radicales et la progression d'organisations islamistes extrémistes; que Qatar Charity a financé 140 mosquées et autres projets, dont 47 et 22 rien qu'en Italie et en France respectivement;***

Or. en

5.7.2023

A9-0215/4

Amendement 4

Anna Bonfrisco, Aurélia Beigneux, Jaak Madison, Harald Vilimsky, Nicolaus Fest
au nom du groupe ID

Rapport

A9-0215/2023

Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution

Considérant AD

Proposition de résolution

AD. considérant que les représentants d'intérêts, tels que les agences de lobbying et de conseil, les fondations, les ONG et les groupes de réflexion, doivent être soumis à des règles de contrôle, de diligence raisonnable et de transparence, notamment en ce qui concerne le financement, avec des critères de proportionnalité et des procédures aisées, notamment pour les petites entités et les ONG de petite taille;

Amendement

AD. considérant que les représentants d'intérêts, tels que les agences de lobbying et de conseil, les fondations, les ONG et les groupes de réflexion, doivent être soumis à des règles de contrôle, de diligence raisonnable et de transparence, notamment en ce qui concerne le financement, avec des critères de proportionnalité et des procédures aisées, notamment pour les petites entités et les ONG de petite taille;
que des ONG auraient été utilisées en l'espèce comme vecteurs d'ingérence étrangère dans le processus parlementaire européen;

Or. en

Amendement 5

Anna Bonfrisco, Aurélia Beigneux, Jaak Madison, Harald Vilimsky, Nicolaus Fest
au nom du groupe ID

Rapport

A9-0215/2023

Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 1***Proposition de résolution*

1. dénonce avec la plus grande fermeté les tentatives présumées du Qatar et du Maroc d'influencer des députés, d'anciens députés et des membres du personnel du Parlement par des actes de corruption, qui constituent une ingérence étrangère grave dans les processus démocratiques de l'Union; exprime une fois encore son état de choc et condamne les allégations d'actes de corruption, de blanchiment d'argent et de participation à une organisation criminelle commis par trois députés européens, un ancien député et un APA en échange de leur influence sur les décisions du Parlement; affirme qu'il pratique la tolérance zéro à l'égard de la corruption sous quelque forme que ce soit; souligne que les comportements et intentions criminels présumés des députés et des APA faisant l'objet d'enquêtes ne sont pas représentatifs du Parlement dans son ensemble, étant donné qu'une très grande majorité des députés respectent les règles et les mesures en vigueur pour les faire respecter et qu'ils s'engagent pleinement à œuvrer au nom des citoyens de l'Union;

Amendement

1. dénonce avec la plus grande fermeté les tentatives présumées du Qatar et du Maroc d'influencer des députés, d'anciens députés et des membres du personnel du Parlement par des actes de corruption, qui constituent une ingérence étrangère grave dans les processus démocratiques de l'Union; exprime une fois encore son état de choc et condamne les allégations d'actes de corruption, de blanchiment d'argent et de participation à une organisation criminelle commis par trois députés européens, un ancien député et un APA, **tous issus du groupe S&D**, en échange de leur influence sur les décisions du Parlement; affirme qu'il pratique la tolérance zéro à l'égard de la corruption sous quelque forme que ce soit; souligne que les comportements et intentions criminels présumés des députés et des APA faisant l'objet d'enquêtes ne sont pas représentatifs du Parlement dans son ensemble, étant donné qu'une très grande majorité des députés respectent les règles et les mesures en vigueur pour les faire respecter et qu'ils s'engagent pleinement à œuvrer au nom des citoyens de l'Union; **réaffirme la nécessité de constituer immédiatement une nouvelle commission d'enquête, au titre de l'article 208 du règlement intérieur, afin de démêler les**

responsabilités politiques, d'évaluer quels dossiers peuvent avoir été compromis du fait de cette ingérence étrangère et manipulation de la démocratie, de s'assurer du rôle précis joué par les ONG et d'autres représentants d'intérêts grimés en défenseurs des droits de l'homme, et de décider de la solution à apporter à ces problèmes;

Or. en

5.7.2023

A9-0215/6

Amendement 6

Anna Bonfrisco, Aurélia Beigneux, Jaak Madison, Harald Vilimsky, Nicolaus Fest
au nom du groupe ID

Rapport

A9-0215/2023

Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. condamne, dans ce contexte, le refus du Parlement, dès janvier 2023, de créer une commission d'enquête chargée d'enquêter sur les responsabilités politiques au Parlement en ce qui concerne les soupçons de corruption impliquant le Qatar; souligne que la commission d'enquête chargée d'enquêter sur l'utilisation de Pegasus et de logiciels espions de surveillance équivalents a été créée alors que des enquêtes et des procédures judiciaires étaient en cours dans certains États membres;

Or. en

Amendement 7

Aurélia Beigneux, Anna Bonfrisco, Jaak Madison, Harald Vilimsky, Nicolaus Fest
au nom du groupe ID

Rapport**A9-0215/2023****Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau**

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 6***Proposition de résolution*

6. demande une conclusion rapide de la révision du code de conduite des députés au Parlement européen en vue de l'introduction règles sur les lanceurs d'alerte conformes aux normes européennes fixées dans la directive sur les lanceurs d'alerte; estime qu'il est essentiel de modifier l'article 3 du code de conduite des députés afin de clarifier les règles relatives aux conflits d'intérêts et à l'obligation des députés de les résoudre; demande que l'article 4 du code de conduite des députés au Parlement européen soit modifié en vue de l'introduction d'exigences supplémentaires en matière d'information dans les déclarations d'intérêts financiers des députés; réaffirme son avis selon lequel une déclaration de patrimoine des députés européens avant et après leur mandat fournirait des garanties supplémentaires dans la lutte contre la corruption, conformément aux bonnes pratiques de nombreux États membres; estime que les déclarations de patrimoine ne devraient être accessibles qu'aux autorités compétentes, sans préjudice des réglementations nationales;

Amendement

6. demande une conclusion rapide de la révision du code de conduite des députés au Parlement européen en vue de l'introduction règles sur les lanceurs d'alerte conformes aux normes européennes fixées dans la directive sur les lanceurs d'alerte; estime qu'il est essentiel de modifier l'article 3 du code de conduite des députés afin de clarifier les règles relatives aux conflits d'intérêts et à l'obligation des députés de les résoudre; demande que l'article 4 du code de conduite des députés au Parlement européen soit modifié en vue de l'introduction d'exigences supplémentaires en matière d'information dans les déclarations d'intérêts financiers des députés; réaffirme son avis selon lequel une déclaration de patrimoine des députés européens avant et après leur mandat fournirait des garanties supplémentaires dans la lutte contre la corruption, conformément aux bonnes pratiques de nombreux États membres; estime que les déclarations de patrimoine ne devraient être accessibles qu'aux autorités compétentes, sans préjudice des réglementations nationales; **demande que le code de conduite des députés au Parlement européen soit révisé afin d'y inclure l'obligation de déclarer toutes les**

nationalités que possède un député, étant donné que la nationalité revêt une importance indéniable dans la réalisation de différents choix politiques;

Or. en

Amendement 8

Anna Bonfrisco, Aurélia Beigneux, Jaak Madison, Harald Vilimsky, Nicolaus Fest
au nom du groupe ID

Rapport

A9-0215/2023

Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 49***Proposition de résolution*

49. demande un examen financier complet de tous les groupes d'intérêt, ONG et cabinets de conseil avant leur inscription au registre de transparence et **un** contrôle de tous les représentants d'intérêts qui y sont actuellement inscrits; demande également à ces organisations de faire preuve de transparence quant à la composition de leurs organes directeurs et de déclarer qu'elles respectent les obligations légales applicables, notamment en matière de financement et de comptabilité; demande que toute agence de conseil souhaitant s'enregistrer soit transparente quant à la structure de ses clients; demande l'élaboration d'une définition juridique claire des «représentants d'intérêts» et du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

Amendement

49. demande un examen financier complet de tous les groupes d'intérêt, ONG et cabinets de conseil avant leur inscription au registre de transparence et **la publication obligatoire des accords contractuels existants avec la Commission, ainsi qu'un** contrôle de tous les représentants d'intérêts qui y sont actuellement inscrits; demande également à ces organisations de faire preuve de transparence quant à la composition de leurs organes directeurs et de déclarer qu'elles respectent les obligations légales applicables, notamment en matière de financement et de comptabilité; demande que toute agence de conseil souhaitant s'enregistrer soit transparente quant à la structure de ses clients; demande l'élaboration d'une définition juridique claire des «représentants d'intérêts» et du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites, **notamment pour**

*pouvoir prétendre à des fonds publics de
l'Union ou continuer à pouvoir y
prétendre;*

Or. en

Amendement 9

Anna Bonfrisco, Aurélia Beigneux, Jaak Madison, Harald Vilimsky, Nicolaus Fest
au nom du groupe ID

Rapport

A9-0215/2023

Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 50***Proposition de résolution*

50. *relève* que, *dans le cadre du récent* scandale *de corruption*, le travail de deux ONG *a* servi, à mauvais escient, à financer des activités illégales et à exercer une influence sur la prise de décision du Parlement pour le compte de tiers;

Amendement

50. *rappelle* que *des ONG non réglementées ont joué un rôle important dans le scandale du «Qatargate»*, le travail de deux ONG *ayant* servi, à mauvais escient, à financer des activités illégales et à exercer une influence sur la prise de décision du Parlement pour le compte de tiers; *demande une révision des règles actuelles applicables aux ONG, en particulier celles relatives à la gouvernance, au budget, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, à l'influence étrangère et aux personnes exerçant un contrôle important, dans le but de renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes; demande à la Commission d'analyser si un élargissement du champ d'application des règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, en particulier aux ONG, aurait pu empêcher ces événements de se produire; affirme fermement qu'en aucun cas les ONG ou toute autre partie prenante ne devraient se substituer aux députés au Parlement européen lors de la prise de décisions politiques;*

Or. en

5.7.2023

A9-0215/10

Amendement 10

Aurélia Beigneux, Anna Bonfrisco, Jaak Madison, Harald Vilimsky, Nicolaus Fest
au nom du groupe ID

Rapport

A9-0215/2023

Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution

Paragraphe 53

Proposition de résolution

53. s'inquiète de l'ingérence d'organisations islamistes, avec le soutien d'États étrangers;

Amendement

53. s'inquiète de l'ingérence d'organisations islamistes, avec le soutien d'États étrangers; ***déplore vivement que les institutions de l'Union aient, à plusieurs reprises, participé à la promotion d'organisations islamistes à travers des campagnes de communication ou des conférences, comme l'a récemment démontré la participation de FEMYSO, association proche des Frères musulmans, à la Rencontre des jeunes européens de 2023; souligne que ce Parlement devrait se concentrer sur l'examen des liens noués de longue date, y compris avant les événements du «Qatargate», entre un certain espace politique de cette chambre et certains pays tiers, ainsi que sur la question de savoir si et de quelle manière une influence injustifiée a effectivement été exercée par le passé;***

Or. en